

## TITRE 5

### LES REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

#### - DOTATION -

Pour tous les championnats (seniors - jeunes - féminines) :  
Le premier de chaque poule recevra un fanion et un ballon.

#### - FEMININES – SENIORS

Le règlement seniors féminines s'aligne en tout point sur le règlement seniors masculins.

##### **Article 1 : Forme de pratique**

Pratique à 8 et à 11.

3 remplaçantes autorisées sur les 2 formes de pratiques.

##### **Article 2 : Composition des poules**

*(en fonction du nombre d'équipes engagées lors de la réunion plénière de début de saison)*

###### **Foot à 11 :**

1ère phase : x poules selon classements N-1.

2ème phase : x poules de niveau D1 et D2.

Après, 2 montées (D2 en D1) (2 meilleures de D2) et 2 descentes (D1 en D2) (2 moins bonnes de D1), matchs aller / retour.

###### **Foot à 8 :**

Phases aménageables.

1ère phase : x poule géographiques.

2ème phase : x poule de niveau.

##### **Article 3 : Age des pratiquantes**

U18 F illimitées.

0 U16 F + 1 U17 F

##### **Article 4 : Fréquence de pratique**

Jusqu'à x matchs (en fonction du nombre d'équipes engagées).

##### **Article 5 : Dates – Horaires – Lieux**

Un calendrier est édité par le District en début de saison et à l'inter-phase.

Les lieux de matchs sont communiqués par les clubs recevants.

Les horaires sont le samedi entre 18 H 00 et 21 H 00 et le dimanche entre 12 H 00 et 15 H 00.

##### **Article 6 : Arbitrage**

Clubs recevants sauf officiels à la charge du club recevant uniquement en 2<sup>ème</sup> phase de la D1 à 11.

##### **Article 7 : Inscriptions / frais d'engagement**

Inscription de l'équipe : voir tarif dans les règlements sportifs du District de l'Ain.

##### **Article 8 : Feuille de match**

Utilisation de la FMI.

Application de l'article 33 des règlements sportifs du District.

### **Article 9 : Accession**

Accession au championnat de Ligue la saison suivante pour l'équipe à 11 D1 ayant terminée 1<sup>ère</sup> de la poule en 2<sup>ème</sup> phase du championnat à condition qu'il y ait au moins 8 équipes qui disputent un championnat dans le district.

### **Article 10 : Classement**

Se reporter à l'article 23 « Classements – points » des Règlements Sportifs du District.

### **Article 11 : Equipes réserves**

Se reporter aux articles 22.1) et 22.2) « Equipes réserves seniors » des Règlements Sportifs du District.

### **Article 12 : Ententes**

Les équipes en entente peuvent évoluer au 1<sup>er</sup> niveau mais ne peuvent pas accéder en Ligue.

## **U18 F**

Le règlement appliqué sera celui du district de l'Ain si championnat de district et celui des U18 R2 LAuRAFoot si interdistricts.

### **Article 1 : Forme de pratique**

Pratique à 11.

3 remplaçantes autorisées par équipe maximum.

### **Article 2 : Composition des poules**

Championnat du district de l'Ain ou interdistricts.

Une phase sur la saison de x matchs en format aller / retour.

### **Article 3 : Age des pratiquantes**

U16 F illimitées.

U17 F illimitées.

U18 F illimitées.

3 U15 F maximum.

### **Article 4: Fréquence de pratique**

Jusqu'à x matchs (en fonction du nombre d'équipes engagées).

### **Article 5 : Dates – Horaires – Lieux**

Un calendrier est édité par le District en début de saison.

Les lieux de matchs sont communiqués par les clubs recevants.

Les horaires sont le samedi à 15 H 30.

### **Article 6 : Arbitrage**

Arbitres officiels désignés par le District de l'Ain pour les rencontres dans l'Ain, par les Districts de l'Isère et de la Savoie pour les rencontres se déroulant sur leur territoire.

### **Article 7 : Inscriptions / frais d'engagement**

Inscription de l'équipe : voir tarif dans les règlements sportifs du District de l'Ain.

### **Article 8 : Feuille de match**

Utilisation de la FMI.

Application de l'article 33 des règlements sportifs du District.

**Article 9 : Accession**

Accession au championnat de Ligue la saison suivante pour l'équipe ayant terminée 1<sup>ère</sup>.

**Article 10 : Classement**

Se reporter à l'article 23 « Classements – points » des Règlements Sportifs du District.

**Article 11 : Equipes réserves**

Se reporter aux articles 22.1) et 22.2) « Equipes réserves seniors » des Règlements Sportifs du District.

**Article 12 : Ententes**

Les équipes en entente ne peuvent pas accéder en Ligue.

## U15 F

**Article 1 : Forme de pratique**

Pratique à 8.

3 remplaçantes autorisées.

**Article 2 : Composition des poules**

1ère phase : x poule

2ème phase : x poule. Equilibrage du nombre d'équipes.

**Article 3 : Age des pratiquantes**

1 U12 F + 3 U13 F

**Article 4 : Fréquence de pratique**

Selon le calendrier.

**Article 5 : Dates – Horaires – Lieux**

Le samedi à 13 H 30.

**Article 6 : Arbitrage**

Club recevant.

**Article 7 : Inscriptions / frais d'engagement**

Inscription de l'équipe : voir tarif dans les règlements sportifs du District de l'Ain.

**Article 8 : Feuille de match**

Utilisation de la FMI

Application de l'article 33 des règlements sportifs du District.

**Article 9 : Classement**

Se reporter à l'article 23 « Classements – points » des Règlements Sportifs du District.

**Article 10 : Equipes réserves**

Une seule équipe peut évoluer au 1<sup>er</sup> niveau.

**Article 11 : Ententes**

Les équipes en entente peuvent évoluer au 1<sup>er</sup> niveau.